



Grand Orient de France

Laïcité et institutions européennes

Conférence publique
TEXTE INTÉGRAL DES INTERVENANTS

Laïcité : Une idée neuve en Europe ?

Samedi 9 février 2019

Grand Orient de France
16, rue Cadet - 75009 PARIS

LIBERTÉ

ÉGALITÉ

FRATERNITÉ

Propos introductifs Jean-Philippe Hubsch, Grand Maître du GODF	3
Introduction Jean Javanni, Conseiller de l'Ordre, Grand Officier délégué Laïcité	5
Laïcité et Union européenne : l'état des lieux et comment agir ? Mme Martine Cerf, Secrétaire générale de l'Association « Égale »	8
Une Europe plus laïque ? Plaidoyer pour un pragmatisme vigilant M. Claude Wachtelaer, Président de l'Association européenne de la Pensée libre (AEPL)	15
À la recherche du patrimoine commun des laïcs européens M. Giulio Ercolessi, Président de la Fédération humaniste européenne	24
La permanence de l'humanisme européen Mme Odile Leperre-Verrier, ancienne députée européenne	30
Conclusion Georges Sérignac, Premier Grand Maître Adjoint du GODF	41

Propos introductifs de Jean-Philippe Hubsch, Grand Maître du GODF

La laïcité et l'Europe sont, cette année, deux des grands thèmes retenus par le Grand-Orient de France pour ses travaux, pris séparément, bien entendu.

La laïcité parce que le gouvernement français a souhaité réviser la loi du 9 décembre 1905. Nous nous demandons pourquoi vouloir modifier une loi qui, depuis 113 ans, fonctionne parfaitement et permet aux différentes communautés de vivre correctement ensemble, alors qu'il y a d'autres problèmes brûlants à régler dans notre pays. Néanmoins, puisqu'il y a cette volonté sous prétexte que l'on doit réformer ou organiser l'une ou l'autre religion de notre pays, le GODF se doit de se mobiliser pour s'y opposer, car il tient tout particulièrement aux deux premiers articles de la loi de 1905 et aux grands principes qu'elle pose.

L'Europe est notre autre grand sujet, parce que nous avons fait le constat de la situation compliquée qui est celle de l'Europe aujourd'hui. Que ce soit la situation des institutions européennes elles-mêmes ou la situation dans un certain nombre de pays européens avec la montée des extrémismes. Cela touche bien évidemment notre pays également. Pour les prochaines élections européennes, nous avons appelé fermement à ce que le vote soit massif ; je dirais que l'on vote pour qui l'on veut, dans la mesure où ce sera pour des listes qui répondent à nos principes et à nos valeurs, c'est-à-dire qui ne sont pas des listes extrémistes.

Pourquoi faut-il sauver l'Europe ? Son organisation et ses orientations actuelles ne nous conviennent pas forcément. Nous la préférerions plus sociale, plus solidaire et plus juste.

Mais, en tout état de cause, l'outil existe aujourd'hui et, après le brexit, le départ éventuel d'autres pays serait sonner le glas de nos institutions européennes. Nos anciens ont créé cette Europe au lendemain de la guerre parce qu'ils cherchaient à rapprocher les peuples. Je crois que notre responsabilité aujourd'hui à l'égard de l'Europe – et même si, encore une fois, aujourd'hui elle ne correspond pas forcément à ce que nous voulons – est de la sauver, et surtout de la faire évoluer.

Ce soir, nous nous retrouvons pour une conférence qui conjugue ces deux thèmes : laïcité et Europe. La laïcité paraît un système essentiellement français, souvent mal compris au-delà de nos frontières. Je pense par exemple au Comité des Droits de l'Homme de l'ONU, qui, par deux fois – dans l'affaire de la crèche « Baby Loup » et sur le port du niqab dans l'espace public – a démontré une

étroitesse d'esprit et une volonté de ne pas comprendre l'esprit de cette laïcité dans notre système juridique national.

La laïcité française n'est pas que le fruit de l'histoire ; elle va aussi avec notre culture. Elle vient des Lumières ; elle est passée par la Révolution française ; elle est aujourd'hui en évolution et elle a un avenir dans la République.

En Europe, c'est certes plus compliqué. On parle peut-être de laïcité dans certains pays. Mais, chaque pays a sa culture et son histoire, et souvent – on peut le dire – un attachement fort aux racines judéo-chrétiennes. Pourtant, cela n'empêche pas une pratique sécularisée des institutions dans la plupart des pays européens.

Je crois qu'il est important de ne pas donner l'impression que l'on veut exporter notre concept, mais, plutôt, de vouloir en discuter le contenu. Car, en effet, la laïcité c'est avant tout la liberté de conscience et la séparation des cultes et de l'État. Des concepts qui peuvent être partagés. Et par-dessus tout, la notion de laïcité contient un projet émancipateur, dont l'objectif à travers le monde ne peut qu'être aussi partagé.

Introduction

Jean Javanni, Conseiller de l'Ordre, Grand Officier délégué Laïcité

Alors que vont bientôt se dérouler des élections européennes, il est un sujet qui paraît peu ou pas assez pris en compte par les institutions européennes, bien qu'il soit très important en France, c'est celui de la laïcité.

Quelle que soit la conception que nous ayons de la laïcité, on ne peut pas dire que ce soit un sujet mineur en France. Le président de la République lui-même l'a évoqué dans sa « Lettre aux Français ». Finalement, en France la notion de laïcité dépasse le droit ; elle « habille » la République.

Or, pour certains, la laïcité, principe républicain français, serait une « exception française ». Qu'en est-il ? Ce principe peut-il être partagé dans l'Union européenne, au travers de ses institutions ? Comment ? Cette conférence a pour objectif d'esquisser un état des lieux, et, peut-être, de tracer des perspectives. Cela nous semble un pan important de la nécessaire construction de l'acceptation et de l'appropriation de l'idée européenne par une grande partie de l'opinion publique.

Pourquoi avons-nous voulu, au Grand Orient de France, traiter la question de la laïcité et des Institutions européennes ?

Le principe de laïcité est considéré en France comme un des fondements de la République et de la citoyenneté, et comme un pacte politique, forgé par l'histoire, qui a fondé la Nation française moderne. Il est rappelé par la Constitution, sans changement sur ce point depuis 1946, où il est dit, dès l'article 1^{er}, que « la France est une République, indivisible, laïque, démocratique et sociale ».

De leur côté, les Francs-Maçons du Grand Orient de France ont, dans leur histoire, et cela depuis 1877, étroitement accompagné ce mouvement, dont ils se sont faits les hérauts, notamment en introduisant dans l'article 1^{er} de leur Constitution que la Franc-Maçonnerie « attache une importance fondamentale à la laïcité ».

Ce principe repose sur deux piliers, posés par la loi du 9 décembre 1905 : la liberté de conscience et la séparation de l'État et des cultes. La séparation étant ici conçue comme une garantie institutionnelle de la liberté de conscience. Ce qui ne manque pas d'influer sur les principes sur lesquels repose la « fabrique » de la loi : elle ne saurait, alors, être le fruit d'un quelconque « compromis » entre diverses religions ou philosophies, mais elle est idéalement l'expression de la « volonté générale », du « bien public ».

Certains font valoir qu'en Europe ce principe de laïcité apparaîtrait comme une « exception française ».

Cette « exception » serait-elle une simple question de mots ? La laïcité française serait-elle assimilable à la notion d'interconvictionnalité ? L'approche pratiquée en Belgique, où laïcité est considérée comme un courant de pensée à côté des convictions religieuses, et dès lors assimilée à la libre pensée, est-elle un exemple à méditer ? Quelles réalités ces notions recouvrent-elles ? Ce principe de « liberté de conscience », joint au principe de « séparation », serait-il unique ?

La laïcité pâtit peut-être de mauvais souvenirs laissés dans certains pays par l'athéisme d'État, auquel elle n'est pourtant en rien, ni similaire, ni assimilable.

Certains la considèrent aussi comme punitive et liberticide. Pâtirait-elle alors d'une mauvaise propagande, de ce que l'on appelle « le retournement victimaire » de certains fondamentalistes religieux qui instrumentalisent les libertés publiques pour imposer leurs conceptions politiques à la société ?

Aujourd'hui, l'Europe des citoyens cherche à se construire, ou, tout du moins, est-ce un objectif affiché par les institutions européennes. Alors même que ces institutions prennent une influence grandissante dans la vie des Européens en général, la compréhension réciproque entre les tenants de la liberté de pensée et de conscience dans tous les pays européens n'est-elle pas un enjeu essentiel ?

Dans la ligne de l'approche universaliste des Francs-Maçons, au-delà des mots, que pouvons-nous partager ? Et avec quels mots ?

Comment élaborer un langage commun permettant que les principes considérés comme émancipateurs soient partagés en Europe ?

Cela est-il possible, dans la tradition de la Franc-Maçonnerie, qui est celle du partage et de la recherche d'une construction plus juste et plus humaine, dans la tolérance mutuelle ?

Il ne s'agit pas pour les Francs-Maçons français d'abandonner leur idéal de laïcité, ni non plus de l'imposer aux autres. Ni pour les autres Européens de recevoir l'injonction de l'adopter.

Il s'agit de trouver des approches qui permettront à tous les humanistes européens, libéraux et adogmatiques, de partager leurs préoccupations et leurs objectifs pour la construction de la société correspondant à leur idéal.

Comment peuvent-ils partager leurs positions et agir auprès des instances européennes ?

Pour cela, il est essentiel, pour les Francs-Maçons français de savoir où chacun se situe et de sortir des incompréhensions réciproques éventuelles. C'est le principal objectif de cette rencontre. Elle se voudrait, tout du moins, l'esquisse d'un premier pas dans cette voie.

Les intervenants

Nous avons voulu, dans le choix des intervenants, permettre un dialogue sur les diverses interrogations exposées ci-dessus.

- Mme Martine Cerf, Secrétaire générale de l'Association « Égale » : une association laïque française œuvrant auprès des institutions de l'Union européenne, membre de la Fédération humaniste européenne.

- M. Claude Wachtelaer, Président de l'« Association européenne de la Pensée libre » (AEPL), dont le siège est en Belgique : une association pour la promotion des valeurs humanistes et démocratiques, participant au dialogue mis en place par les institutions européennes avec les associations philosophiques, religieuses et non-confessionnelles.

- M. Giulio Ercolessi, Président de la « Fédération humaniste européenne », qui participe activement aux instances de représentation de la société civile auprès de la Commission européenne.

- Mme Odile Leperre-Verrier, ancienne élue du Parlement de l'Union européenne, particulièrement investie dans la problématique de la liberté de conscience et la laïcité.

Enfin , nous avons le regret de devoir excuser Mme Anna Rurka, Présidente du Comité des ONG européennes auprès du Conseil de l'Europe, qui avait donné de longue date son accord pour participer à notre conférence, mais qui a été inopinément retenue par ses obligations officielles au sein dudit Conseil.

La conférence se déroulera de la manière suivante : après l'ouverture par le Grand Maître, M. Jean-Philippe Hubsch, viendront les interventions de Mme Cerf et de M. Wachtelaer avant quelques questions ; puis les interventions de M. Ercolessi et de Mme Leperre et un nouvel échange avec la salle, avant les conclusions du Premier Grand Maître Adjoint, M. Georges Sérignac.

Laïcité et Union européenne : l'état des lieux et comment agir ? Mme Martine Cerf, Secrétaire générale de l'Association « Égale »

L'association que je préside, « ÉGALE Égalité, Laïcité, Europe », œuvre à la promotion de la laïcité en France comme en Europe. À ce titre, nous collaborons avec la Commission et le Parlement européens dans le cadre de l'article 17 du Traité de fonctionnement de l'UE qui sera évoqué souvent aujourd'hui.

La définition de la laïcité sur laquelle je vais m'appuyer : c'est la séparation des Églises et de l'État et la neutralité de l'État. Ce **principe d'organisation de la société** nous garantit la liberté de conscience, clé de l'émancipation des hommes et des femmes. **Il constitue un rempart contre toute tentative de prise de pouvoir politique d'une hiérarchie religieuse et protège ainsi la démocratie (la souveraineté du peuple), nos libertés et l'égalité.**

1. QUE SIGNIFIE LA LAÏCITÉ EN EUROPE ?

En Europe, être laïque c'est ne pas avoir de religion. Je ne dirais pas que le mot n'a pas de traduction, car c'est de moins en moins vrai, mais il peut n'être qu'une coquille vide. En particulier, sa dimension émancipatrice est ignorée.

La formulation la plus fréquente est le concept anglo-saxon de **liberté de religion et de convictions (freedom of religion and belief)**. Ramener le débat sur la liberté de conscience est difficile ; on nous rétorque que c'est la même chose, ce qui est faux puisqu'on passe sous silence la liberté de tous ceux qui n'ont pas de religion : athées, agnostiques, indifférents aux religions (majoritaires en Europe : 51% se disent non religieux ou athées selon Win Gallup 2015). La liberté de conscience est pourtant un droit fondamental reconnu en Europe, insidieusement occulté par l'usage à peu près constant du terme « liberté de religion et de convictions ».

Dans les pays anciennement isolés derrière le rideau de fer, le mot est même détesté, tant il rappelle le souvenir encore vivace de l'athéisme d'État que l'URSS avait imposé par la violence en l'appelant « laïcité ».

A. POUR LES INSTITUTIONS EUROPÉENNES

Ce qui prévaut à Bruxelles, c'est la conception belge de la laïcité : on est religieux ou laïque. Pour l'État belge, la laïcité est considérée à l'égal d'une religion et c'est ainsi que les laïques belges sont subventionnés par l'État, comme le sont les religieux. Le Centre d'action laïque en Belgique francophone et son équivalent

flamand, deMens.nu, sont chargés de l'accompagnement laïque des citoyens. Ils organisent des cérémonies laïques pour les mariages, les enterrements, etc., et ils fournissent des aumôniers laïques pour les prisons.

C'est donc avec cette compréhension de la laïcité qu'est appliqué l'article 17 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, dit Traité de Lisbonne :

« Article 17

« 1. *L'Union respecte et ne préjuge pas du statut dont bénéficient, en vertu du droit national, les églises et les associations ou communautés religieuses dans les États membres.*

« 2. *L'Union respecte également le statut dont bénéficient, en vertu du droit national, les organisations philosophiques et non confessionnelles.*

« 3. ***Reconnaissant leur identité et leur contribution spécifique, l'Union maintient un dialogue ouvert, transparent et régulier avec ces églises et organisations. »***

L'Union européenne invite les associations laïques et les obédiences maçonniques à donner leur avis de laïques sur la construction européenne. Tous les sujets peuvent être abordés, les derniers en date étant l'intelligence artificielle et les discriminations contre les non-religieux dans le monde.

L'Union européenne n'est pas laïque, mais ses institutions sont neutres. Elles sont chargées de respecter et faire respecter les droits fondamentaux définis dans la Charte des Droits fondamentaux de l'UE.

La liberté de conscience est garantie dans son article 18 par la Convention européenne des Droits de l'Homme que tous les États membres ont ratifiée et par la Charte des droits fondamentaux de l'UE (Article 10 intitulé « Liberté de pensée, de conscience et de religion ») :

« 1. *Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion. Ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites. »*

L'égalité et la non-discrimination en raison d'une croyance ou d'une conviction sont également garanties par ces textes.

B. DANS LES ÉTATS MEMBRES

On trouve toutes sortes d'organisations dans les États membres. Tous respectent en théorie les Droits fondamentaux de la Charte, mais chacun a son organisation propre vis-à-vis des cultes qui est le fruit de son histoire.

LA SÉPARATION :

Onze pays la citent dans leur Constitution : La France (dans la loi de 1905 reconnue depuis peu comme principe constitutionnel par le Conseil constitutionnel), la Bulgarie, l'Estonie, la Hongrie, l'Italie, la Lettonie, le Portugal, la République tchèque, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Croatie. Le Luxembourg est en passe de l'obtenir, même si la modification constitutionnelle n'a pas encore trouvé la majorité des deux-tiers requise.

Mais cette séparation constitutionnelle ne se concrétise pas partout de la même façon et surtout pas comme nous pouvons l'imaginer vu de France. L'Italie a un Concordat avec le Vatican et affiche des crucifix dans les écoles publiques, alors que la Hongrie finance plus de 27 cultes.

La neutralité de l'État est plus ou moins respectée selon les pays.

À noter que certaines séparations sont récentes, comme la Suède en 2000, le Luxembourg qui s'est mis en mouvement en 2013. La Norvège, pays proche de l'UE l'a réalisée en 2014.

DES RÉFÉRENCES EXPLICITES À DIEU :

La Constitution **irlandaise** déclare :

« Au nom de la Très Sainte Trinité, de laquelle découle toute autorité et à laquelle toutes les actions des hommes et des États doivent se conformer, comme notre but suprême...etc.

Nous, peuple d'Irlande,

Reconnaissant humblement toutes nos obligations envers notre seigneur Jésus Christ, qui a soutenu nos pères pendant des siècles d'épreuves, etc.

Art 6 1. *Tous les pouvoirs de gouvernement, législatif, exécutif et judiciaire, éma-*

ment, après Dieu, du peuple,... »

L'une des conséquences est que dans ce pays, l'IVG était interdite, jusqu'à ce que le peuple réclame et obtienne cette liberté par referendum : la loi a été votée en 2018.

La Constitution allemande comprend ce texte : « *Conscient de sa responsabilité devant Dieu et devant les hommes (...) le peuple allemand s'est donné la présente Loi fondamentale.* »

DES RELIGIONS OFFICIELLES

Tout en préservant la pluralité des croyances et des convictions dans le pays. **La Grèce** avec la religion orthodoxe, **le Danemark**, avec l'Église luthérienne, religion officielle d'État, **le Royaume-Uni** avec des religions instituées en Angleterre, en Écosse au Pays de Galles, accepte formellement le principe d'une société communautariste et dispose de tribunaux religieux compétents en matière familiale.

DANS LES PAYS À MAJORITÉ CATHOLIQUE,

L'Église catholique combat plus ou moins ouvertement le principe de séparation en réclamant de pouvoir intervenir dans le débat politique. Prenant systématiquement le parti de la droite conservatrice, les représentants de l'Église peuvent soutenir ouvertement un parti dans les campagnes électorales (Espagne, Pologne...).

En Espagne, soutenu par l'Église et l'Opus Dei, le gouvernement Rajoy, a tenté de revenir sur l'autorisation de pratiquer des IVG, mais y a renoncé devant la rébellion des femmes espagnoles, largement soutenues dans de nombreuses capitales européennes. Même phénomène en Pologne.

En Hongrie et en **Pologne**, c'est en plus toute la démocratie qui recule. La Pologne, depuis l'avènement du parti PiS (*Prawo i Sprawiedliwość*, Droit et Justice en polonais), le gouvernement détricote consciencieusement l'État de droit, met au pas la Cour constitutionnelle et la justice. Le gouvernement en place a même lancé une campagne de publicité à l'aide d'affiches très grand format avec effigie d'Hitler, où il compare l'autorisation d'avorter à une politique nazie d'extermination.

Alors peut-on raisonnablement parler d'exception française ? Alors, il faudrait aussi parler de l'exception italienne, suédoise ou portugaise, etc. chaque pays est singulier. En réalité ce débat n'apporte pas grand-chose si ce n'est quelques satisfactions narcissiques sans grand intérêt.

Ce qui me paraît plus intéressant est de poursuivre la logique laïque jusqu'à son terme, c'est-à-dire en concevant ce qu'est une société où les êtres humains sont capables de se doter de leurs organisations et leurs lois en utilisant leur raison et leur esprit critique. Ce projet donnerait du sens à la société parce qu'il l'inscrit dans un cadre de valeurs très précises.

Quelques caractéristiques rapidement : ce serait une société construite au bénéfice des êtres humains et non une société qui les aliène tout en les sommant de s'adapter à cette aliénation. En disant cela, je fais allusion à nos sociétés où les inégalités ne cessent de s'accroître jusqu'à devenir insupportables et provoquer les révoltes sociales que nous connaissons aujourd'hui, pas seulement France.

À cette vision s'opposent radicalement les théocrates pour qui la loi divine se place au-dessus de toutes les autres. Les intégristes de tous bords se rejoignent sur cette croyance. Ils menacent autant nos libertés que la démocratie. Ils utilisent visiblement une stratégie qui est d'attaquer le « maillon faible » de nos démocraties : les droits des femmes. Faible parce que trop mollement défendu.

Quand on dit cela généralement la moitié de la salle cesse d'écouter. Messieurs, je vous demande pourtant toute votre attention.

Nous venons de sociétés où l'empreinte d'une morale religieuse qui assigne aux hommes et aux femmes une place prédéterminée est encore profondément ancrée. Elle nous aliène encore. Aux hommes la guerre, la capacité de décider, le commandement, la direction de la famille, la charge de sa subsistance ; aux femmes la douceur, le repos du guerrier, le maintien du foyer, les soins apportés aux enfants... Ces vieux stéréotypes reviennent en force. Il en résulte que l'égalité entre hommes et femmes peine à s'installer dans la réalité. Je n'insiste pas sur ses nombreuses manifestations que l'on retrouve partout dans les États membres de l'Union européenne... vous connaissez.

Les intégristes de tous poils qui combattent l'égalité hommes/femmes empruntent **la porte d'entrée que nous leur laissons** pour s'attaquer ensuite à tous les droits humains. L'enjeu pour eux n'est pas d'émanciper les hommes et les femmes, mais de les soumettre à leurs règles. Que ce soit en légitimant l'obligation du port du voile pour les musulmanes ou en contestant le droit des femmes à la contraception ou à l'IVG, l'offensive des intégristes est déclenchée. Elle appelle de notre part une résistance sans faille. De notre part à tous, citoyennes et citoyens, car cette offensive n'est que le prélude à une autre, généralisée contre les droits de l'Homme et la démocratie.

Un rapport édité par EPF, European Parliamentary Forum, un forum de parle-

mentaires européens qui défendent les droits de l'Homme (consultable sur le site d'ÉGALE), décrypte l'action des intégristes chrétiens. Évangéliques, orthodoxes, intégristes catholiques coopèrent sous la protection bienveillante du Vatican et avec le financement de quelques milliardaires. Cette organisation internationale a un blog dénommé « Agenda Europe », elle a mis en place une structure pyramidale et une stratégie pour « restaurer l'ordre naturel ». Les responsables internationaux définissent la stratégie générale, des structures régionales les adaptent et des structures locales les mettent en œuvre dans chaque pays. (On retrouve le nom de Ludovine de La Rochère, Présidente actuelle de la « Manif pour tous » pour la France). Les stratégies qu'ils recommandent sont au nombre de quatre et vous allez voir qu'elles vont vous rappeler des choses vues ou entendues :

Stratégie 1 : « utilisons les armes de nos adversaires et retournons-les contre eux » :

- Les Chrétiens sont des victimes et tous les propos anticléricaux sont christianophobes.
- Ajouter un adjectif dévalorisant pour les adversaires : les féministes radicales, les groupes homosexuels radicaux, les laïques radicaux, etc.

Stratégie 2 : définir nos enjeux en termes de droit :

- on détourne le langage des droits sexuels et reproductifs. On parle :
 - « du droit des pères à prévenir l'avortement de leurs enfants » ;
 - « du droit des parents d'être les premiers éducateurs de leurs enfants » ;
 - « du droit des enfants de recevoir des informations correctes et non de la propagande sur la sodomie » (ils nomment ainsi l'homosexualité).
- la liberté de conscience ne s'exprimerait que lorsqu'un médecin refuse de pratiquer des IVG en activant sa clause de conscience.

Stratégie 3 : élevons-nous contre les opposants malveillants et hostiles.

- Ils demandent par exemple le démantèlement de l'Agence pour les Droits Fondamentaux de l'Union européenne qui persiste à défendre en particulier les droits sexuels et reproductifs des femmes.

Stratégie 4 : devenons des interlocuteurs respectés au niveau international, c'est-à-dire « faire rentrer les bonnes personnes dans les bonnes institutions en commençant par dresser une liste des postes clés qui seront prochainement

vacants » à l'ONU, à la Cour de justice européenne, la Cour européenne des droits de l'homme, dans les personnels de l'UE...

Nous voilà prévenus.

2. COMMENT AGIR POUR LA LAÏCITÉ EN EUROPE ?

LES DROITS FONDAMENTAUX COMME REMPART

C'est sur eux qu'il faut s'appuyer pour faire barrage aux théocrates.

- Il ne faut rien céder sur les droits de femmes et même **les consolider en faisant de l'IVG un droit fondamental européen**. Il deviendrait alors inattaquable dans les 27 États. Il serait pour cela nécessaire que le prochain Parlement européen ne se retrouve pas avec une majorité de députés populistes.

- Ne rien céder sur les libertés individuelles ni aux demandes de « libertés collectives » accordées à un groupe à qui on laisserait ainsi la possibilité d'imposer ses règles à ses membres.

- Ne pas céder aux injonctions de ceux qui considèrent que la France se singularise par sa laïcité et qu'elle devrait s'aligner sur les autres pays (lesquels ?). Les mêmes font par ailleurs l'apologie du droit à la différence. Or, si l'idée de la séparation avance (exemples cités), il n'existe aucun exemple de la démarche inverse : c'est à dire de pays qui ayant connu un régime de séparation, y ont renoncé...

L'idée de séparation n'est pas neuve elle a bien plus de 200 ans, elle est appliquée depuis 103 ans en France, mais elle reste d'actualité, toujours indispensable pour la défense des Droits Humains.

Je vous remercie de votre attention.

Une Europe plus laïque ? Plaidoyer pour un pragmatisme vigilant

M. Claude Wachtelaer, Président de l'Association européenne de la Pensée libre (AEPL)

La question qui nous rassemble peut surprendre.

Pourquoi la notion de laïcité – et, à Paris, on comprend inévitablement la loi de 1905 – serait-elle une idée neuve ? À tout le moins, en France, la laïcité est un principe connu, documenté et même, le plus souvent, appliqué depuis plus d'un siècle. À quoi bon dès lors, lui consacrer un colloque aujourd'hui ?

Par contre, s'interroger sur la vision qu'ont les institutions européennes de cette question, c'est l'occasion de réfléchir aux stratégies à mettre en œuvre pour faire progresser les valeurs que nous défendons tout en tenant compte des particularités des différents États membres de l'Union européenne.

Si l'on veut savoir ce que les institutions de l'Union – et je me limiterai à celles-ci pour le moment – pensent de la question des relations entre les Églises et les États, on doit notamment se référer à l'article 17 du TFUE (Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne) et citer son premier paragraphe :

« L'Union respecte et ne préjuge pas du statut dont bénéficient, en vertu du droit national, les églises et les associations ou communautés religieuses dans les États membres ».

Donc, à première vue, l'UE, en application du principe de subsidiarité, ne souhaite pas s'occuper des relations Églises/États et laisse aux différents États membres, le soin régler celles-ci.

Mais les choses sont évidemment moins simples qu'il n'y paraît puisque l'article 17 ne se limite pas à ce cette première affirmation et ajoute, dans le deuxième paragraphe, que :

« L'Union respecte également le statut dont bénéficient, en vertu du droit national, les organisations philosophiques et non confessionnelles. »

Précisons que, par organisations philosophiques, il faut, essentiellement, mais pas exclusivement certes, comprendre les obédiences maçonniques.

Rien, jusque-là qui fasse référence à la laïcité.

Le troisième paragraphe est incontestablement le plus intéressant. Il précise que :

« Reconnaissant leur identité et leur contribution spécifique, l'Union maintient un dialogue ouvert, transparent et régulier avec ces églises et organisations. »

Autrement dit, l'UE octroie à ces églises et associations un statut de lobbyiste d'un genre particulier et leur offre l'occasion d'avoir des contacts réguliers avec les institutions. Un constat qui ne manquera pas d'étonner les partisans d'une interprétation orthodoxe de la laïcité telle qu'elle est définie par le modèle français. Une situation qui, pour les organisations philosophiques et non confessionnelles, peut à la fois constituer une opportunité et un piège.

D'un point de vue belge, ce modèle surprend moins. Je vais peut-être vous surprendre, mais en Belgique, les principes qui constituent le socle de la laïcité sont inscrits dans la Constitution depuis l'indépendance en 1831.

Il ne fait aucun doute que le constituant belge, largement inspiré par les penseurs des Lumières, a voulu affirmer la prééminence du civil sur le religieux en affirmant que *« tous les pouvoirs émanent de la Nation »* (art. 33) et qu'*« il n'y a dans l'État aucune distinction d'ordres »* (art.10).

La constitution de 1831 a fait figure d'exception de son temps en Europe puisqu'elle garantissait la liberté de pensée, d'association et de la presse : qu'elle abolissait la censure préalable ; qu'elle imposait l'obligation de contracter un mariage civil avant le mariage religieux et qu'elle précisait que nul ne pouvait être contraint de participer à des cérémonies religieuses.

Enfin, les Belges (à l'époque catholiques à plus de 90 %) choisirent comme souverain un prince luthérien à qui le constituant imposa un serment – *« je jure obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge »* – sans la moindre référence religieuse.

Mes amis français ne manquent pas de déplorer deux entorses aux principes définis par la loi de 1905. Le problème de l'enseignement confessionnel et le financement des cultes.

La question de la légitimité du financement des cultes, une concession destinée à garantir les libertés que j'évoquais, s'est posée très tôt. Et la réponse a été donnée dès 1859 par Jules BARA, député libéral, Franc-maçon et futur ministre de la Justice :

« Les salaires des ministres des cultes sont une exception qui n'a pas d'influence sur le principe constitutionnel [la séparation de l'Église et de l'État] dès lors qu'il n'implique aucune obligation du clergé vis-à-vis de l'État et qu'on ne peut pas non plus affirmer que des privilèges ou des faveurs devraient être accordés aux ministres des cultes. »

Jules BARA énonçait ici le principe qui gouverne les relations entre les cultes et l'État belge depuis 1831 et que les spécialistes qualifient de « *double incompétence* ». En simplifiant, disons que l'État ne s'immisce pas dans les affaires des cultes et que les cultes ne bénéficient pas d'un statut privilégié leur permettant d'influencer les affaires publiques. La prééminence du civil sur le religieux est préservée et il n'y a jamais eu de concordat entre la Belgique et le Vatican. Le système des cultes reconnus – qui justifie le financement – bénéficiait au départ aux catholiques et aux juifs. Il a ensuite été étendu aux anglicans (1835) puis aux protestants (1839), aux musulmans (1974) et aux orthodoxes (1985).

Le législateur belge a toujours considéré que la reconnaissance d'un culte ne pouvait se fonder sur la doctrine de celui-ci parce que, en vertu de la séparation des églises et de l'État, ce dernier n'a pas de compétence pour évaluer la pertinence d'une croyance. Cette thèse explique pourquoi il n'y a jamais eu de législation réprimant le blasphème en Belgique¹.

La reconnaissance se fonde donc exclusivement sur l'utilité sociale du culte (et, depuis 2002, de la laïcité organisée²) ; c'est-à-dire le rôle qu'il joue en matière de reliance sociétale. Des services comme l'aumônerie, le soutien moral, l'organisation de cérémonies diverses, l'accès aux médias publics contribuent à cette reliance et peuvent donc justifier un soutien financier public. Soulignons enfin que ce système fonctionne sans créer aucune obligation pour le citoyen de déclarer une quelconque appartenance religieuse ou philosophique contrairement à ce qui se passe en Allemagne avec l'impôt d'église, par exemple.

La Belgique est un pays où le pragmatisme est une seconde nature. Nous sommes très à l'aise dans la complexité et nous avons – parfois trop d'ailleurs – un goût certain pour l'ingénierie institutionnelle. Un de mes amis dit souvent « *si quelqu'un vous explique le fonctionnement des institutions belges et que vous avez compris, c'est qu'il a mal expliqué* ». *Mutatis mutandis*, cette analyse peut aussi s'appliquer aux institutions de l'UE où, bien souvent, les solutions pragmatiques fonctionnent mieux que les principes rigidement définis.

L'Association européenne de la Pensée libre (AEPL), prenant en compte la diversité des approches nationales en matière de relations églises/État, a donc volontairement omis de faire une référence explicite au modèle français. Mais nous en

défendons les grands principes tout en admettant que les pistes pour progresser doivent s'ajuster aux spécificités des différents pays de l'UE.

Il est aussi important, pour garantir une action efficace, de comprendre comment s'organise la gouvernance européenne en ce qui concerne les relations entre les grandes traditions religieuses et philosophiques et l'UE.

Compte tenu de ce que dit l'art.17, mais aussi, plus globalement, quand on analyse le style de gouvernance de l'UE, il est évident que la relation de l'UE avec les États n'est pas de l'ordre de la régulation. Elle ne peut donc pas être laïque, au sens où nous l'entendons dans cette enceinte, mais elle n'est pas non plus concordataire et donc, ceux qui parlent d'Europe vaticane caricaturent la réalité plus qu'ils ne la décrivent avec précision. Par contre la puissance du lobbying catholique est une évidence et elle est renforcée par le poids du PPE (Parti populaire européen) au sein des institutions ; mais les institutions n'en sont pas moins tenues d'observer une sorte de neutralité bienveillanteⁱⁱⁱ.

La gouvernance européenne n'adopte donc pas le modèle de **l'État régulateur**. Elle rejoint en revanche la notion d'**État animateur** dans la mesure où elle assume la perte de centralité des acteurs politico-étatiques au profit d'une action multipolaire, multiniveaux, décentralisée, informelle et non hiérarchique entre l'État et les groupes sociaux.

Les relations entre les institutions européennes et les organisations religieuses et philosophiques s'articulent selon six principes :

- Subsidiarité ;
- Reconnaissance du rôle social positif du religieux et des organisations non confessionnelles ;
- Reconnaissance de leur spécificité par rapport aux autres organisations de la société civile ;
- Neutralité positive de l'institution vis-à-vis des acteurs ;
- Reconnaissance du pluralisme confessionnel et philosophique ;
- Arsenal juridique structuré en matière de non-discrimination selon la religion et la conviction.

Ceci, qu'on le veuille ou non, est la réalité que nous affrontons et dans les limites de laquelle nous sommes contraints d'agir.

Le dialogue organisé dans le cadre de l'article 17 est donc une forme particulière – assumée par les partenaires – de lobbying ou d'advocacy. Et le lobbying est une technique qui consiste à convaincre et qui doit prendre en considération la

notion de rapport de force.

L'important, surtout pour les partenaires faibles comme l'AEPL, est d'être actif et d'être pertinent dans l'action. Car les institutions sont perméables aux propositions émanant des partenaires et, contrairement à une idée reçue, ce ne sont pas toujours les « gros » qui gagnent.

Des exemples concrets pour me faire comprendre.

Notre intervention auprès du médiateur de l'UE pour supprimer le critère théologie de la liste des critères permettant de sélectionner les membres du Groupe européen d'Éthique a été suivie d'effet lors du renouvellement en 2017.

Le renouvellement du mandat de l'envoyé spécial de l'Union en charge de la liberté de religion et de conviction hors d'Europe, auprès duquel nous sommes intervenus avec d'autres organisations, a renforcé la prise en compte du sort des non-croyants, des athées, des apostats dans la résolution votée en janvier dernier par le Parlement européen .

La question est donc de savoir comment mobiliser son énergie pour obtenir des résultats concrets qui ont un impact sur la vie quotidienne des citoyens.

La question est aussi, plus fondamentalement, de voir comment nous pouvons, par rapport à l'UE, participer à la production du consensus. Faut-il en rester au consensus par recoupement, tel qu'il a été défini par John Rawls, en repoussant dans le domaine du for intérieur les sujets qui divisent, comme c'est le cas des questions religieuses ? Ou, devons-nous plutôt suivre la piste du consensus par confrontation, tel qu'il est théorisé par Jürgen Habermas ? Comme le disait le philosophe Jean-Marc Ferry :

« Le modèle du consensus par confrontation revient en conséquence sur le principe ou la formule d'une dissociation entre valeurs privées et normes publiques, ou encore entre convictions privées et raison publique. On compte alors sur la procédure elle-même d'une éthique de discussion menée publiquement et sans réserve, pour ouvrir la perspective d'un consensus pratique, d'un accord possible à propos de questions pratiques qui se posent concrètement. »^{vi}

Incontestablement, depuis quarante ans, ce modèle a fonctionné en Belgique sur les questions éthiques. Très difficilement, dans les années 80, pour l'interruption de grossesse. De manière beaucoup plus sereine pour la loi sur l'euthanasie et – de manière quasi naturelle – pour le mariage homosexuel. Ce consensus

par confrontation a aussi servi dans la question de la modification de la loi sur l'avortement en Irlande.

Si ce modèle peut être utile, c'est parce qu'il aboutit généralement au constat que la meilleure solution pour sortir d'un désaccord sur des valeurs fondamentales consiste à créer un espace juridique permettant aux individus d'exercer leur choix autonome. Des lois comme celles autorisant l'IVG ou l'euthanasie ne contraignent personne à y recourir. Les lois proscrivant ces options sont, elles, au contraire, des lois qui empêchent l'individu d'exercer sa liberté. En fait, le système permet une mise en place concrète des principes laïques.

En conclusion, ancrée dans la tradition des Lumières, l'AEPL fait le choix d'une Europe composée d'États qui ne seront pas nécessairement laïques au sens français, mais impartiaux (en reprenant ici la notion de « *Secular States* ») :

- Où la protection la plus large va à la minorité la plus minoritaire, l'individu, parce que la citoyenneté repose sur des sujets autonomes capables de choisir librement ce qui constitue leur identité personnelle^{vii}.
- Où la loi civile a la prééminence sur toute autre source de droit.
- Où l'égalité entre hommes et femmes ne souffre d'aucune limitation.
- Où, pour ce qui concerne un certain nombre de questions éthiques qui font débat l'autorité législative de manière à permettre aux individus de choisir en connaissance de cause.
- Où le droit à la différence ne mène pas à la différence des droits.
- Où, en matière de financement de l'enseignement, la neutralité des écoles publiques constitue une différence objective garantissant – au minimum – un traitement privilégié par rapport aux écoles confessionnelles.

Ces objectifs concrets nous paraissent réalisables partout en Europe, malgré les caractéristiques propres de chaque pays. Les progrès seront d'autant plus rapides que nous créerons une vraie solidarité entre tous ceux qui soutiennent cette démarche.

Ce n'est pas une mission impossible. Et les institutions européennes sont loin d'être imperméables à ces idées.

Deux exemples pour vous en convaincre.

On a fait grand cas, ces derniers mois, d'une décision de la Cour européenne des Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, siégeant à Strasbourg (CEDH), relative au jugement d'un tribunal grec dans une affaire de divorce^{viii}. Certains journaux, certaines associations laïques et Mme Le Pen, ont commenté cette déci-

sion en déclarant que la CEDH voulait promouvoir la Charia en Europe. Ces affirmations reposent sur une lecture superficielle, et orientée, de l'arrêt qui estime que la Charia – que la Grèce reconnaît, par traité, comme une source de droit dans des affaires civiles concernant sa minorité turcophone de Thrace – ne pouvait pas empêcher, en l'espèce, la plaignante d'invoquer le droit commun grec pour régler le litige.

Assez curieusement, une autre information, touchant au même sujet, a été totalement occultée par ces mêmes journaux, ces mêmes associations, ces mêmes personnalités. Il s'agit de la résolution 2253 adoptée en janvier dernier par l'assemblée parlementaire de ce même Conseil de l'Europe relative à *la charia, la Déclaration du Caire et la Convention européenne des Droits de l'Homme*. Je n'en citerai que deux extraits qui devraient remettre les choses en perspective :

L'Assemblée s'inquiète par ailleurs grandement du fait que la charia, y compris des dispositions clairement contraires à la Convention, s'applique officiellement ou officieusement dans plusieurs États membres du Conseil de l'Europe, sur l'ensemble ou une partie de leur territoire.

L'Assemblée rappelle également qu'elle a souligné à plusieurs reprises être favorable au principe de la séparation de l'État et de la religion, l'un des piliers d'une société démocratique, par exemple dans sa Recommandation 1804 (2007) « État, religion, laïcité et droits de l'Homme ». Il importe de continuer à respecter ce principe.

Le Parlement de l'Union européenne (PE) peut lui aussi adopter des textes qui devraient nous rassurer. C'est le cas de sa décision définissant le mandat de l'envoyé spécial pour la promotion de la liberté de religion et de conviction en dehors de l'Europe adopté le 15 janvier dernier. Ce texte réaffirme clairement l'intérêt de la séparation de l'église et de l'État, qualifié de principe constitutionnel primordial ; il insiste aussi sur les garanties dont doivent bénéficier les non-croyants ou les personnes qui veulent rompre avec la religion ou en changer^{ix}.

Si les institutions de l'UE sont loin d'être parfaites, une part importante des critiques qui leur sont adressées reposent sur des idées fausses ou des préjugés, en gros sur un manque d'information. C'est ce qui explique la nécessité de développer une éducation à la citoyenneté européenne que l'AEPL a revendiquée dans une pétition et que l'UE recommande aux États dans sa déclaration du Sommet social européen de Göteborg de novembre 2017 et concrétisée par une recommandation approuvée en janvier 2018^x.

Mon expérience montre que nous pouvons obtenir des avancées significatives par rapport aux valeurs que nous défendons, mais nous n’y arriverons qu’en nous unissant sur les objectifs et en ne nous divisant pas sur des définitions ou des modèles.

Contrairement à ce que nous pensons trop souvent, les valeurs des Lumières progressent encore. Mais ces progrès crispent les ennemis de la liberté. Le combat n’est jamais terminé et mérite les efforts de tous. Nous sommes donc obligés de revenir à cette recommandation, allier le pessimisme de la raison à l’optimisme de la volonté.

ⁱ La liberté de conscience a toujours été chère au cœur des Belges et les Maçons belges ont été pionniers en la matière en supprimant, dès 1872, l’obligation faite aux Loges, d’invoquer le Grand Architecte de l’Univers et l’immortalité de l’âme. Sur ce sujet, on lira avec intérêt l’ouvrage d’Hervé Hasquin *Les catholiques belges et la FM*, Avant-Propos, Bruxelles, 2011

ⁱⁱ La laïcité organisée regroupe l’ensemble des organisations non-confessionnelles regroupées au sein du Conseil central des Communautés philosophiques non-confessionnelles de Belgique, en raccourci Conseil central laïque.

ⁱⁱⁱ Voir sur ce sujet complexe : MASSIGNON, B, *Des dieux et des fonctionnaires, religions et laïcités face au défi de la construction européenne* ; Presses universitaires de Rennes, 2007.

^{iv} EU guidelines and the mandate of the EU Special Envoy on the promotion of freedom of religion or belief outside the EU, P8_TA-PROV(2019)0013.

^v “Le spectre paradigmatique a cet égard, c’est la guerre de religion. Pour prévenir ou conjurer ce risque toujours présent dans la pensée libérale, en particulier celle de John Rawls, la solution depuis Hobbes consiste en une privatisation des convictions et des croyances – c’est-à-dire au fond dans ce que j’appellerai une « excommunication politique » du religieux : raison publique d’un côté, conviction privée de l’autre. C’est la formule prélibérale de la pacification sociale. De là se construit le modèle libéral d’un consensus par recoupement : on suppose que les sociétaires pourront trouver dans leurs valeurs privées les bonnes raisons, toujours privées, d’adhérer à des normes communes qui, elles, sont publiques”. (Ferry, Jean-Marc, *Procéder démocratiquement*, in *Revue Nouvelle*, Bruxelles, 1-2/2003, pp 10-17), p. 17.

^{vi} Ferry, Jean-Marc, *ibid.*, p.16.

^{vii} Comme le veut la célèbre formule de Stanislas de Clermont-Tonnerre dans un discours à l’Assem-

blée nationale en 1789, « *Il faut tout refuser aux Juifs comme nation [on dirait aujourd'hui communauté] et tout accorder aux Juifs comme individus. Il faut qu'ils ne fassent dans l'État ni un corps politique ni un ordre. Il faut qu'ils soient individuellement citoyens.* » Cette formule lapidaire marque le refus d'inscrire le citoyen dans une appartenance qu'il n'aurait pas définie lui-même. Rappelons aussi ici que le premier acte posé par les régimes antisémites a toujours été de priver leurs citoyens juifs de leur citoyenneté, les renfermant, de force, dans une « communauté » qu'ils n'avaient pas nécessairement choisie (Otto Frank, le père d'Anne avait servi comme officier dans l'armée allemande pendant la première guerre et ne se considérait certainement pas comme un élément extérieur de la nation allemande).

^{viii} Arrêt Molla Sali contre Grèce du 19 décembre 2018

^{ix} Considérant que le principe de la séparation de l'Église et de l'État est un principe constitutionnel primordial à l'échelle mondiale et en Europe ;

Considérant que la liberté de religion et de conviction implique le droit de l'individu de choisir ce qu'il croit ou non, le droit de changer ou d'abandonner sa religion et ses convictions sans aucune contrainte, et le droit de pratiquer et de manifester la pensée, la conscience, la religion et la croyance de son choix, que ce soit individuellement ou en communauté ou en privé ou en public ; que la manifestation de la pensée, de la conscience, de la religion ou de la croyance peut s'exprimer dans le culte, l'observance, la pratique et l'enseignement ; que la liberté de religion et de conviction implique le droit des communautés croyantes et non croyantes de préserver ou d'abandonner leur éthos et d'agir en conséquence, ainsi que le droit des organisations religieuses, laïques et non-confessionnelles d'avoir une personnalité juridique reconnue ; que la protection des personnes adhérant à une religion ou à aucune religion et la lutte efficace contre les violations de la liberté de religion et de conviction, telles que la discrimination ou les restrictions juridiques fondées sur la religion ou les croyances, sont des conditions primordiales pour que les individus puissent jouir de cette liberté sur une base égale. *EU guidelines and the mandate of the EU Special Envoy on the promotion of freedom of religion or belief outside the EU*, P8_TA-PROV (2019) 0013.

^x Council recommendation on promoting common values, inclusive education, and the European dimension of teaching {SWD(2018) 13 final}

À la recherche du patrimoine commun des laïcs européens

M. Giulio Ercolessi, Président de la Fédération humaniste européenne

Merci beaucoup tout d'abord pour cette invitation très appréciée, d'autant plus que, avec Martine et Claude qui interviennent ici avec moi, nous sommes les principaux partenaires du « dialogue interconvictionnel » que nous entretenons avec les institutions européennes en tant qu'« organisations philosophiques et non confessionnelles ». Ainsi, c'est à ce titre que Claude, Martine, moi-même et d'autres amis nous nous rencontrons et coopérons chaque année à plusieurs reprises.

La Fédération Humaniste Européenne est une organisation regroupant 63 associations de laïques, d'humanistes, de penseurs libres, d'agnostiques, d'athées, de sceptiques, de rationalistes et non-croyants. Dans toute l'Europe et au niveau de l'Union Européenne, nous promouvons la laïcité, la liberté de religion ou de conviction, y compris le droit de ne pas croire et le droit de changer ses convictions ; la liberté de pensée et d'expression, qui implique une opposition aux lois interdisant le blasphème, les moqueries ou la critique des religions. Nous défendons les droits de l'Homme, la prééminence du droit, l'égalité de traitement et la non-discrimination sur tous les plans (d'origine ethnique ou nationale, de religion ou de conviction, de handicap, d'âge, de sexe, d'orientation sexuelle, etc.), et le libre choix des femmes en matière de sexualité et de maternité. J'en suis le président, et, croyez-moi, il y a des jours et des endroits dans l'histoire où il est un soulagement de pouvoir s'exprimer au nom d'une organisation européenne plutôt qu'en tant qu'Italien¹.

On se souviendra du débat sur les prétendues « racines chrétiennes » de l'Europe – chrétiennes seulement ou chrétiennes avant tout et au-dessus de tout – lorsqu'un projet de constitution européenne avait été rédigé. Et comment cela s'était terminé : le préambule du projet de Constitution, qui, préconisé par la diplomatie française, ne citait au début que l'héritage de l'Antiquité classique et du « Siècle des Lumières » ; l'addition à ceux-ci, par la Convention Européenne, de l'héritage judéo-chrétien (mention neutralisée, en tant que possible critère univoque d'interprétation de l'ensemble de la législation communautaire, par la mention au même niveau que les deux autres) ; la suppression de tout le préambule après le rejet du projet de constitution par les référendums français et néerlandais ; ensuite, dans l'actuel Traité sur le Fonctionnement de l'Union tel que modifié par le Traité de Lisbonne, la promotion au rang de « principe général » – sans opposition même de la part de la France dont Sarkozy était alors le Président – de l'article 17, déjà cité, aux termes duquel l'Union, « reconnaissant l'identité et la contribution spécifique des églises et communautés religieuses », « entretient un dialogue ouvert, transparent et régulier avec ces églises et organisations ». Cependant, à la fin, suite surtout à une prise de position belge, le même article garantit

une identique égalité de traitement aux « organisations philosophiques et non confessionnelles ». Dans l'Eurojargon politiquement très correct (*absit iniuria*, moi j'apprécie), ce dialogue – qui, enfin, n'est pas seulement avec les religieux – est défini désormais comme « interconvictionnel ». En conséquence, les institutions de l'UE sont tenues de traiter les organisations laïques et de non-croyants exactement comme elles traitent les églises et les communautés religieuses. Au niveau des institutions de l'UE il s'agit donc d'un modèle de relations très similaire à celui de la dite « laïcité belge ».

Mais ce modèle ne s'applique pas, explicitement, aux réglementations nationales, qui restent complètement en dehors de la compétence de l'Union Européenne. Les pays qui ont un concordat continuent à l'avoir, tandis que la laïcité française ne peut pas être mise en question d'aucune manière par les normes européennes.

Je pense que l'un des nombreux obstacles à la compréhension mutuelle, même parmi les individus et les organisations qui partagent les mêmes valeurs, c'est l'absence d'un vocabulaire politique et culturel commun, qui serait absolument nécessaire non seulement au sein de l'Union européenne, mais également dans le monde globalisé d'aujourd'hui. Et, peut-être plus encore, le manque de conscience de cette absence, ce qui entraîne des malentendus très fréquents.

Toutes les expressions politiques ont toujours une résonance très différente pour des personnes différentes. Mais parfois ce sont les traditions nationales qui ont chargé des mots politiques d'un sens difficile à traduire dans d'autres langues et dans d'autres expériences politiques. C'est, en partie, le cas de la laïcité.

Est-ce que la laïcité est une idée neuve en Europe ? Pas du tout, je pense. Mais cela dépend de l'acception que l'on donne à ce terme.

Ce qui frappe le plus un Européen non-Français qui écoute les débats politiques ou culturels français, c'est généralement l'accent qui est souvent mis par les personnalités politiques et intellectuels français sur le supposé caractère français des controverses dans lesquelles ils sont engagés. Le plus souvent, ce qu'ils considèrent comme un débat typiquement franco-français est assez semblable à ce qui est discuté, plus ou moins dans les mêmes termes, bien que pas toujours avec les mêmes mots, dans la plupart des pays de l'Europe occidentale. Peut-être que l'Europe est plus française que ne le pensent les Français.

Je ne veux pas nier qu'il y ait des caractéristiques de l'idée française de laïcité qui sont assez spécifiques et en général plus exigeantes qu'ailleurs. Et il est également vrai que parfois ces particularités rendent assez difficile la traduction de ces débats dans les langages politico-culturels d'autres pays.

Mais je crois que cela a plus à voir avec l'encadrement idéologique ou culturel dans lequel ces débats se déroulent, plutôt qu'avec le contenu réel ou la substance des valeurs éthico-politiques impliquées.

Ce qui est probablement très particulier au débat français sur la laïcité, c'est que son développement historique est beaucoup plus qu'ailleurs lié au problème de la souveraineté de la nation au-dessus de toute autre appartenance ou allégeance, à une conception de la centralité de l'État-nation ; ce qui pose question, en particulier à des fédéralistes convaincus comme je le suis moi-même. Je soupçonne que c'est là l'une des clés qui parfois aide les souverainistes populistes ou nationalistes à tenter de détourner la laïcité de ses racines progressistes.

La laïcité est, partout où ce concept est utilisé – et peut-être même au-delà, dans les pays et les aires linguistiques où le jargon politique est différent – un outil pour organiser le vivre ensemble et protéger la liberté individuelle, la liberté de la majorité désormais presque partout sécularisée, la liberté des minorités et la liberté des minorités au sein des minorités; et elle exige toujours la neutralité religieuse absolue des institutions publiques, le refus de tout privilège pour les institutions religieuses, et la garantie de l'égalité des droits et de l'égalité de dignité sociale pour tous, indépendamment de leurs origines et convictions.

Pour des raisons historiques, la laïcité est considérée en France comme une composante de l'identité de la nation française, alors que dans d'autres pays – et même dans les pays où elle est considérée comme un principe constitutionnel indisputable – seule une partie du public la considère en soi comme l'une des caractéristiques principales de son identité éthico-politique ou comme une priorité politique brûlante.

Dans une certaine mesure, me semble-t-il, la laïcité française n'implique pas seulement la séparation et la neutralité, mais aussi une certaine prédominance de l'État-nation, même dans certaines affaires religieuses (une attitude qui remonte peut-être à la tradition du gallicanisme, bien avant la Révolution française). Même si la tentation d'imposer une stricte réglementation d'État aux associations religieuses qui l'emporterait sur le droit canonique fut rejetée lorsque la loi de séparation fut introduite en 1905, des traces de cette tradition sont bien visibles dans l'histoire et/ou dans la période contemporaine. Il s'agit tout d'abord du ton général du débat, mais aussi, par exemple, de dispositions plus concrètes, comme l'interdiction de prêcher en langue bretonne introduite en 1902 au nom soit de la laïcité soit de l'uniformité linguistique de la nation, ou l'interdiction de célébrer des mariages religieux avant la cérémonie civile (ce qui peut se fonder sur de très bonnes raisons, mais qui est en tout cas une violation du principe de séparation).

Un exemple typique de cette approche particulière et de longue durée a pu être observé lorsque la fête juive de Yom Kippour a coïncidé avec des élections générales. Cette simultanéité d'événements s'était produite en deux occasions différentes en France et en Italie. Les juifs orthodoxes et strictement pratiquants croient qu'ils ne sont pas autorisés par leur religion à voter avant le coucher du soleil lors du Yom Kippour. En France, on a dit que la séparation de l'État et de la religion obligeait l'État à ne pas prendre en compte un problème privé de conscience d'une petite minorité d'individus. Mais aurait-il été possible de déclencher des élections générales à Noël ou à Pâques, même si aucune règle religieuse n'empêcherait les chrétiens de voter ces jours-là ? En Italie, l'initiative de solliciter une modification de la loi électorale qui aurait prolongé l'horaire des votes de quelques heures cette année, afin de permettre à la minuscule minorité des Juifs italiens orthodoxes et strictement pratiquants de voter après le coucher du soleil, avait été prise en effet par les intellectuels et les personnalités politiques les plus laïques d'Italie ; bien qu'elle ait été adoptée ensuite par le Parlement à l'unanimité. Je pense que ça dépend du fait que la laïcité en Italie, qui était le principe sur lequel l'État italien s'était formé au XIX^{ème} siècle, a toujours été une laïcité qui avait pour premier but de protéger la liberté des minorités plus encore que l'État : c'est la raison pour laquelle, en Italie plus encore qu'en France, les minorités religieuses autochtones, notamment les protestants Vaudois et les Juifs, ont toujours été, et sont encore aujourd'hui pour la plupart, parmi les plus convaincus défenseurs de la laïcité.

Un autre exemple, vraiment typique de l'incompréhension que suscite parfois l'encadrement culturel de l'idée française de la laïcité c'est celui de la question dite du « voile islamique », voire des « signes religieux ». Dans un État laïque, la neutralité devrait être exigée des institutions publiques, et des individus qui agissent en leur nom. En théorie, dans l'interprétation française de la laïcité, elle est parfois également exigée des particuliers qui entrent dans la sphère publique – même de ces individus qui sont obligés à y entrer. Mais si l'on écoute les auditions de la commission Stasi, le vrai point n'était pas là. J'avoue que, en écoutant ces auditions transmises à l'époque par la chaîne Public Sénat, j'ai moi-même entièrement changé ma position initiale : au début, j'étais opposé à toute interdiction, au nom de la liberté individuelle. Je pensais que l'école devait être religieusement neutre et laïque, pas nécessairement les écoliers. Mais au cours des auditions, le vrai point ne me semblait plus être la défense de la neutralité de la sphère publique, et même pas la question des « signes religieux », mais la protection du libre développement des personnalités individuelles des mineurs face à une imposition religieuse familiale et/ou communautaire très répandue et inimaginable auparavant, qui semblait avoir été établie dans des vastes zones du territoire français. Imposition qui avait pour objet, plus qu'un signe religieux, un symbole archaïque de soumission féminine, pas exclusivement typique de la tradition religieuse islamique. Le choix, en tous cas à mon avis tragique, du législateur

français était entre interdire l'usage du voile même aux écolières qui voulaient vraiment le porter, ou bien accepter son imposition sur celles qui étaient victimes d'une violence silencieuse qui était très difficile à détecter dans la plupart des cas, sauf dans des situations extrêmes et seulement en cas de résistance obstinée et presque héroïque de la part de la jeune fille. En tout cas, il me semblait qu'un tel usage ou imposition à partir de l'âge de la puberté se traduirait inévitablement en un conditionnement à vie, car tout le monde comprend qu'au fil des années un vêtement qui doit être constamment porté en public peut être senti comme une seconde peau. Je comprends toutes les objections possibles, et même très raisonnables, je comprends les enjeux politiques, les implications, les instrumentalisation possibles et même inévitables, notamment par les xénophobes et les racistes. Mais en tous cas la véritable, et il me semble, convaincante, justification, la raison d'être de la prohibition du voile à l'école publique, quelques heures chaque jour dans la vie de ces jeunes filles, se révélait, aux yeux d'autres européens soucieux de la laïcité et de la liberté, être le respect du libre développement de la personnalité des mineurs et non pas, comme le disaient officiellement les autorités et la politique françaises, la simple protection de la neutralité presque sacralisée de la sphère publique (une motivation qui serait insuffisante selon moi pour justifier une limitation significative de la liberté individuelle).

En tous cas ce n'est pas juste en France qu'il est fréquent d'entendre dire aujourd'hui que les arguments traditionnels de soutien à la laïcité ne seraient plus actuels dans nos sociétés de plus en plus plurielles et diversifiées. La demande de « reconnaissance » des minorités nécessiterait – selon beaucoup – non seulement une mise à jour de l'application de ses principes, mais un nouveau paradigme tout à fait différent et plus, comme ils disent, « inclusif ». La laïcité est de plus en plus remise en question, à droite et souvent même à gauche, au nom soit de « notre » soi-disant identité, soit d'un multiculturalisme extrême.

En fait, les traitements juridiques spéciaux liés à l'appartenance à des communautés spécifiques impliquent presque toujours des limitations de la protection de la liberté et des droits des individus, que nous, citoyens ou politiciens, nous choisissons d'imputer à ces communautés, comme s'ils devaient y « appartenir » impérativement. C'est nous qui poussons ainsi indirectement ces concitoyens à se reconnaître aussi « exotiques » que possible. Comme au temps de la première parution des idées de liberté et de laïcité, les hérétiques, les libres penseurs, les dissidents, aujourd'hui ce sont les apostats, les croyants modernistes, les femmes, les mineurs, les personnes LGBTI qui en assument les coûts.

La tâche difficile qui est la nôtre aujourd'hui consiste à reconstruire la conscience des valeurs qui innervent le tissu de nos démocraties constitutionnelles, de notre patrimoine constitutionnel européen commun qui existe même s'il s'exprime avec des mots qui ne sont pas toujours les mêmes, et dont la laïcité est une pierre

angulaire, et remotiver leur raison d'être, en opposition à la tentative populiste de les remplacer par une « démocratie illibérale » ou par un modèle autoritaire alternatif qui promet prospérité sans liberté dans une société « harmonieuse » en tant qu'illibérale.

Face à ces puissantes menaces, notre but et notre devoir sont d'agir, dans les mots du poète Yeats : *that civilisation may not sink*. Notre but : que la civilisation ne sombre pas.

¹ Ce colloque a eu lieu deux jours après le rappel de l'ambassadeur de France en Italie (pour la première fois depuis la déclaration de guerre par l'Italie fasciste en 1940), à la suite de nombreuses déclarations anti-françaises de la part de membres du gouvernement populiste italien et d'une réunion d'un des Vice-Premier ministres italiens avec l'un des leaders les plus extrémistes du mouvement des « Gilets jaunes ».

La permanence de l'humanisme européen

Mme Odile Leperre-Verrier, ancienne députée européenne¹

Intervenir en fin de conférence est quelque fois un handicap mais c'est souvent aussi une chance et c'est ainsi que je le ressens aujourd'hui. En effet, beaucoup de choses, et non des moindres, ont été dites et très bien dites par ceux qui m'ont précédé et je n'aurais, donc, pas à y revenir. Cela m'autorise, donc, à m'engager sur les chemins de traverse, pour essayer, et questionner la laïcité en Europe, dans sa dimension historique, culturelle et politique.

Le titre de cette conférence est : « la laïcité, une idée neuve en Europe ? » point d'interrogation. J'aurais presque envie de dire, l'essentiel est dans ce point d'interrogation... car il permet de répondre, ainsi, un peu abruptement : NON.

Non, il n'y a pas de modernité réelle ou supposée à parler de laïcité dans la sphère européenne. Certes, et c'est un peu une lapalissade de le dire, l'Europe est loin d'être un parangon de vertus laïques, puisque sous une apparente neutralité, elle donne aux églises des possibilités d'expression étonnantes voire exorbitantes.

Néanmoins, considérer la laïcité comme une idée neuve ou une nouveauté serait donner raison aux lobbies religieux qui envahissent à visage découvert les institutions européennes ou tentent de façon plus feutrée d'en infiltrer tous les rouages, cela conforterait aussi ceux qui se réclament des racines religieuses de l'Europe ou parlent d'une Europe chrétienne. Non, l'Europe n'est pas la fille aînée de l'église, pas plus que sa cadette, du reste. C'est pourquoi, prétendre qu'en tant que principe constitutif, ses racines sont chrétiennes relève de la supercherie et de l'idéologie. L'Europe est plurielle par son histoire, par sa culture et dans son expression et son émergence en tant que concept fondateur doit tout autant si ce n'est plus à l'humanisme qu'à des sources dites religieuses.

Dans un premier temps, je vous propose de faire un état des lieux qui nous permettra de mettre en évidence sous une neutralité religieuse de façade, la tolérance à l'égard d'un inquiétant lobbying des représentants des églises.

De quoi nous interroger sur la permanence d'un humanisme européen qui, comme nous le verrons, a accompagné l'émergence de l'idée d'Europe et aurait dû constituer un contre-pouvoir au développement des forces religieuses et au renforcement de la démocratie chrétienne dans la construction européenne.

Avant de me livrer à cet état des lieux, je voudrais faire une remarque liminaire concernant la terminologie. Certains considèrent, en effet, que comme la laïcité est un concept mal compris car intraduisible dans la plupart des langues euro-

péennes il serait utile de le remplacer par le terme de sécularisation.

Ils avancent à l'appui de leur thèse que, du fait de la régression des croyances et des pratiques religieuses dans toute l'Europe, on assisterait à une sécularisation de la société qui conduirait à une séparation de fait des églises et de l'État.

Néanmoins, sécularisation n'est pas laïcité. Elle correspond à un état de la société à un moment donné alors que la laïcité suppose un ordre juridique qui, comme toute loi, protège ou contraint. De ce fait la sécularisation ne met à l'abri de rien, ni du communautarisme, ni des intégrismes, elle n'est donc pas une réponse à notre questionnement. Je persiste et signe et c'est bien de la laïcité au sein de l'Union européenne dont je veux vous parler.

État des lieux

Concernant les rapports entre Institutions européennes et cultes, en première analyse, c'est la neutralité qui semble l'emporter :

Acte 1, l'Union européenne se refuse à toute immixtion dans les affaires religieuses des différents États-membres. La religion relève, donc, de la subsidiarité : art 17 du Traité de fonctionnement de l'UE, « L'Union respecte et ne préjuge pas du statut dont bénéficient, en vertu du droit national, les églises et associations ou communautés religieuses ».

Pour nous français, c'est incontestablement un élément précieux car il nous permet de protéger la laïcité de nos institutions. C'est, d'ailleurs, sur cette base que la Cour européenne de Justice a rejeté toute demande de condamnation de la France concernant l'interdiction des signes religieux.

L'Union européenne laisse, donc, chaque État membre libre de régler en droit national le problème de ses relations avec les églises et les associations culturelles.

Par ailleurs, elle reconnaît au rang de ses valeurs la liberté de conscience et la liberté religieuse, principes qui sont inscrits dans la Charte des Libertés fondamentales, dorénavant annexée au Traité de Lisbonne.

Peut-on en déduire que l'Union européenne s'en tient à une parfaite neutralité religieuse au niveau institutionnel.

Hélas ! Non ... !

Globalement et même si les tentatives de faire renoncer l'Union européenne à sa stricte neutralité religieuse, ont commencé bien avant, le premier grand coup de boutoir est ce que j'appellerais l'affaire du Traité constitutionnel où, lors de son élaboration, un certain nombre de pays, influencés par leurs représentants des cultes ont souhaité que le préambule fasse état des racines chrétiennes de l'Europe.

Heureusement, ils ne sont pas arrivés à leur fin. Leur proposition a suscité une telle levée de boucliers – de la part des associations laïques qui ont été relayées par quelques gouvernements, au premier rang desquels figure heureusement la France – que les rédacteurs du Traité, M. Giscard d'Estaing en tête, ont dû reculer. Combat partiellement gagné puisque dans le Traité de Lisbonne, qui n'est finalement que le copier-coller du défunt Traité constitutionnel, le 2^{ème} considérant du Préambule fait désormais référence aux « héritages culturels religieux et humanistes » ... sans doute un moindre mal.

Ce qui est plus dommageable, c'est que ce recul a eu des contreparties. Ainsi les tenants de ce que l'on pourrait appeler l'Europe chrétienne et qui ont pendant toute la période d'élaboration du traité cherché, par tous les moyens, à imprimer leur marque, ont obtenu l'instauration de réunions de concertations entre les institutions européennes et les associations culturelles. C'est l'alinéa 3 de cet article 17 que je vous ai précédemment cité. Certes les associations philosophiques non confessionnelles sont, elles aussi, conviées au débat. Mais force est de constater que ce « dialogue ouvert, transparent et régulier » profite davantage aux églises et aux communautés religieuses qu'aux associations de libre-penseurs ou aux obédiences maçonniques.

Deux petites remarques, au passage, l'organisation de consultations, du moins pour ce qui concerne les églises, ne date pas du Traité de Lisbonne ; c'est Jacques Delors, alors Président de la Commission européenne, qui les avait instaurées. Mais elles étaient alors informelles. Elles ont été concrétisées dans le Traité d'Amsterdam sous forme d'une Déclaration (la déclaration n° 11). Aujourd'hui, en revanche, elles figurent dans les Traités et c'est beaucoup plus dommageable.

Seconde réflexion, le caractère pour le moins schizophrénique de telles réunions pour les associations dites philosophiques et non confessionnelles qui font de la séparation des églises et de l'État, le but de leur action. Se retrouver côte à côte avec des représentants des cultes pour faire valoir leur point de vue est assez paradoxal.

Sur le fond, il faut reconnaître que ces réunions n'ont pas grande importance, mais c'est évidemment le principe qui est contestable. D'autant qu'elles instituent

une sorte d'inégalité de traitement entre les associations religieuses et les autres. Les rencontres avec les premières étant beaucoup plus médiatisées que celles organisées avec les secondes.

Mais, plus grave encore, elles permettent de légitimer la présence des lobbies religieux dans les instances européennes. Et c'est sur ce point que je voudrais m'arrêter.

En effet, il faut être conscient de l'importance et de l'omniprésence des structures religieuses à Bruxelles dans les sphères institutionnelles européennes. Sans trop entrer dans les détails, ces associations culturelles sont essentiellement chrétiennes. La COMECE (Commission des évêchés des Communautés européennes) est la plus importante et la mieux organisée avec une trentaine de collaborateurs et des locaux spacieux qui jouxtent le bâtiment de la Commission européenne ; il y a également des représentants des associations protestantes, des orthodoxes, sans oublier les bureaux créés par la Compagnie de Jésus ou les Dominicains etc...etc... Sans oublier les églises allemandes très organisées et qui ont de gros moyens financiers, et surtout, depuis l'an 2000, le Vatican qui veille très activement sur les politiques communautaires, sans compter évidemment les membres de l'Opus Dei qui avancent masqués.

A côté de ces bureaux de représentations, les membres du consistoire juif et du culte musulman sont très minoritaires et je ne parle pas des Bouddhistes !

Ces associations toujours plus nombreuses et toujours mieux organisées ont finalement deux modus operandi.

Tout d'abord, elles cherchent à être connues et reconnues et, grâce au statut dont elles bénéficient, elles circulent à visage découvert dans les couloirs de la Commission et du Parlement. Par ailleurs, elles militent pour que les dignitaires religieux soient auditionnés par le PE. Malheureusement, elles y parviennent, souvent protégées par de hauts responsables des instances européennes. Ainsi, en 2008, « Année européenne du dialogue interculturel », le président du Parlement européen Hans Pöttering confondant allègrement culturel et cultuel souhaitait organiser, à chaque session plénière, dans l'hémicycle et à une heure de forte fréquentation, l'audition d'un haut dignitaire religieux. Après une première audition, la réaction de quelques députés libre-penseurs, minoritaires mais déterminés a mis fin à son projet. C'est d'ailleurs, à la suite de cet incident, qu'une députée néerlandaise libérale Sophia In'Veld a créé une plate forme européenne pour la sécularisation.

Cela n'a pas empêché le Pape de venir s'exprimer devant les députés européens.

Là encore le Président du Parlement, Martin Schulz était un allemand, socialiste cette fois. Avec une parfaite hypocrisie c'est le chef de l'État du Vatican qu'il a reçu dans l'hémicycle et malheureusement seule une jeune députée française radicale a osé rappeler ce que le mot laïcité voulait dire.

Si les représentants des églises occupent l'espace européen en organisant des colloques, en tenant des tables rondes – je pense qu'un jour ils finiront par vendre des indulgences – ce n'est peut-être pas là qu'ils se montrent le plus incisif. Ce n'est finalement que la partie visible de l'iceberg. En fait le but qu'ils poursuivent est plus souterrain. Ils cherchent à infiltrer les structures européennes, afin de peser sur le législatif. Et malheureusement, ils y sont parfois parvenus, bénéficiant d'étonnantes facilités. Certes, la Commission Juncker semble moins malléable, mais Manuel Barroso, quand il fut président de la Commission européenne, s'est illustré par beaucoup de complaisance à leur égard. Ainsi en 2012, constituant un Comité d'Éthique qui devait siéger auprès de la Commission européenne pour lui apporter une expertise en matière de bioéthique, Manuel Barroso avait nommé un certain nombre de théologiens et quelques scientifiques tous associés à des universités catholiques dont une experte auprès du Vatican, « Vierge consacrée » de son état. La Fédération européenne pour La Pensée Libre a saisi le Médiateur européen qui a émis un avis défavorable. Or il aura néanmoins fallu attendre 2017 pour que le renouvellement de cette commission permette la nomination d'authentiques experts.

Ce problème du lobbying religieux serait moins dommageable si les groupes de pression agissant dans les couloirs des instances européennes étaient mieux encadrés et si les dirigeants européens ne se servaient pas d'eux comme des représentants patentés de ces citoyens européens qu'ils peinent tant à sensibiliser.

La question de fond est bien entendu de savoir si ces pressions exercées par les églises ont des effets sur les textes votés. La réponse est oui car on assiste depuis quelques années à une régression de l'Europe dans des domaines où elle était pionnière, droits des femmes, droits des minorités, bioéthiques. Certes, c'est l'effet conjugué de l'évolution de la composition du Parlement européen, avec l'arrivée des nationalistes notamment des pays de l'Europe centrale, en particulier la Pologne, qui conduit à une remise en cause de certaines positions et les batailles législatives sont devenues courantes avec un lobby très agressif de la part des représentants des églises.

L'Humanisme Européen

La situation que je viens de décrire est loin d'être brillante et elle appelle finalement deux questions : comment avons-nous pu en arriver là ? et/ou il y a-t-il

une fatalité à ce que les institutions européennes soient ainsi gangrenées par les lobbies religieux ? Là encore, la réponse est non. En effet, l'Europe se caractérise aussi par son engagement humaniste. Et il serait faux de penser que l'idée d'Europe est née dans l'immédiat après-guerre, dans cette période d'espoir, ces trente glorieuses où tout semblait possible. Non ! L'Europe est un concept qui s'est peu à peu imposé, dans les soubresauts, les crises et les remises en question, qu'a connus notre vieux continent.

Cette idée faussement moderne est née il y a quelques siècles et a constitué un mouvement fédérateur qui transcendant les invasions, les guerres, les rivalités, l'intolérance, la volonté de puissance, les tentatives d'hégémonie, en un mot ce que j'appellerai la fougue belliqueuse des hommes, a envers et contre tout progressé.

Car, au-delà de la structure géographique du continent européen, de son histoire ou de la diversité culturelle des peuples qui la constituent, s'est créée une communauté de destin qui a forgé notre identité européenne. Le sociologue Edgar Morin explique ainsi : « Malgré cette diversité ethnique, le propre de la culture européenne est d'avoir secrété des réalités qui sont devenues capitales dans la vie quotidienne de tous et dans le destin de nos nations. »

Elle repose sur les deux concepts d'humanisme et de rationalisme, ce même terreau sur lequel s'est enracinée la science moderne. Mais, avant d'en arriver là, il a fallu traverser plusieurs périodes où le sentiment d'appartenance à un espace commun s'est peu à peu développé. Je citerai ainsi trois étapes qui ont conduit à l'émergence d'une conscience européenne : le Moyen-âge, la Renaissance et le Siècle des Lumières.

Au Moyen-âge, il existe un espace culturel transeuropéen qui se caractérise par une langue commune, le latin, et qui a comme clé de voûte le christianisme. Avec l'apparition du monothéisme, Dieu est principe initiateur de toute chose, la Terre est le centre du Monde et l'Universel correspond tout à la fois, à la foi révélée et au monde connu, c'est-à-dire exploré. Cette conception vaudra jusqu'à la fin du Moyen-âge. À la chute de Byzance, le monde chrétien commence à s'interroger et à chercher une réponse à cette diversité, qu'elle soit ethnique, linguistique ou religieuse.

La Renaissance, période d'évolution technique et d'exploration terrestre a entraîné une remise en cause progressive de cette conception. L'imprimerie permet la transmission des connaissances et les progrès de la science sont la source de la philosophie critique. Ainsi cohabitent en permanence deux mouvements : d'une part, la recherche du rationalisme soutenu par le développement de la techno-

logie et d'autre part la remise en cause du catholicisme confronté au problème de la réforme. C'est à cette période que réapparaît la pensée gréco-latine, porteuse de symboles et de mythes, inspiratrice d'un renouveau de la philosophie et de l'art. C'est ainsi que, jusqu'aux temps modernes, on trouvera dans toute la culture européenne cette dualité : références gréco-latines et références judéo-chrétiennes. Là encore, il est intéressant de remarquer que l'évolution du concept de l'Universel suit en quelque sorte la structuration de la pensée européenne, mais ce n'est qu'au Siècle des Lumières, qu'il trouvera pleinement son sens.

Ce qui caractérise le Siècle des Lumières, c'est le rôle fondamental que vont jouer le progrès technique et les découvertes de la science ; ils deviennent le moteur d'un modèle de développement économique et social. Parallèlement, on commence à affirmer l'égalité fondamentale entre les hommes. C'est l'acte de naissance de la Démocratie, symbolisée par l'instauration du suffrage universel. Tous ces éléments vont peu à peu imprégner et caractériser la culture européenne. On ne saurait évoquer cette époque sans rappeler l'apport considérable des philosophes des Lumières, ils ont pour nom Voltaire, Condorcet, Rousseau, Diderot ou d'Alembert. Ils ont, par leurs écrits, favorisé l'émergence d'un timide état de droit symbolisé par la Déclaration des Droits de l'Homme, œuvre de la Révolution française. C'est par ailleurs à cette époque qu'apparaît une relative mise à distance de l'Église, ce qui ne veut pas dire que les États européens échappent totalement à son emprise spirituelle. On pourrait y ajouter le concept de paix universelle rangé par Emmanuel Kant au rang des « Impératifs catégoriques ».

Au 19^{ème} siècle, va se poursuivre cette émergence d'une Europe moderne. Victor Hugo, inventeur du concept « des États-Unis d'Europe » a eu le génie non seulement d'actualiser la réflexion des philosophes des Lumières qui s'était prolongée dans l'œuvre de la Révolution française, mais d'opérer la synthèse avec les romantiques allemands qui comme Novalis voulaient rendre à l'Europe son image d'Europe gothique. Il a donc fait la synthèse entre l'Europe des bâtisseurs de cathédrales et la pensée humaniste moderne. Ainsi s'écrit-il dans l'Avenir : « Au vingtième siècle, il y aura une nation extraordinaire. Cette nation sera grande, ce qui ne l'empêchera pas d'être libre. Elle sera illustre, riche, pensante, pacifique cordiale au reste de l'humanité. Elle s'appellera l'Europe. Elle s'appellera l'Europe et aux siècles suivants, elle s'appellera l'Humanité. »

Propos visionnaire, car dans cette Europe de 1867, on se bat encore beaucoup. À cette époque, les États européens se maintiennent à l'intérieur par un autoritarisme uniformisateur. À l'extérieur, ils tentent de sauvegarder leur puissance par la guerre. C'est contre cet état de fait que lentement les intelligences se rebellent et qu'émerge la culture des Droits de l'Homme comme la revendication d'une paix universelle. On assiste alors à une demande croissante de liberté chez les peuples qui remettent en cause l'autocratie et cherchent à promouvoir

l'équilibre démocratique que nous connaissons actuellement. C'est d'ailleurs toute l'organisation sociale qui est concernée par cette évolution. Ainsi, dorénavant, ce sera la souveraineté du peuple qui légitimera le pouvoir, elle repose sur l'égalité fondamentale des hommes en tant qu'êtres humains et se traduit par un mouvement encore très limité vers l'égalité femme/homme. Par ailleurs, on assiste à une sécularisation du fonctionnement de la société, ce que nous appelons en France laïcisation et qui a permis d'instaurer une timide liberté religieuse.

C'est ainsi que nous avons en Europe un corps de valeurs extrêmement puissant qui, sur le plan de l'organisation économique et sociale, se traduit par une référence à l'égalité, à la solidarité, voire à la charité au sens large du terme, qui se combinent avec des valeurs laïques d'organisation sociale telle que la tolérance mutuelle, la liberté absolue de conscience, l'égalité homme/femme et la reconnaissance de la souveraineté des peuples.

Finalement, ils sont les principes fondateurs de cette Déclaration universelle des Droits de l'Homme que le monde nous a enviée et a repris à son compte. D'aucuns prétendent qu'elles sont d'essence chrétienne. Considérons plutôt qu'elles sont surtout universelles et donc marquées par le sceau d'aucune religion.

A ce niveau, l'Europe n'est encore qu'une utopie mais une utopie féconde, portée en grande partie par sa culture. C'est un point extrêmement important dans la constitution de cette idée européenne que l'on qualifie d'ailleurs parfois de civilisation. Mais en parlant de culture, est-il besoin d'évoquer, pour autant, un engagement spirituel, au point de parler de l'Âme de l'Europe, comme l'ont fait certains, et non des moindres comme Jacques Delors.

Alors, si l'Europe, en tant que concept fédérateur ne trouve pas sa source dans la religion, finalement comment en est-on arrivé là ? En d'autres termes il y a-t-il une fatalité à ce que l'Europe manifeste une telle complaisance à l'égard des forces religieuses ?

L'Europe de la démocratie chrétienne

Sans doute faut-il commencer par s'interroger sur la responsabilité de ceux que l'on a appelé les pères fondateurs de l'Europe.

Je ne reviendrai pas sur leurs ambitions : Ils voulurent tout à la fois instaurer un havre de Paix, un espace de prospérité économique et une entité politique capable de peser sur la marche du monde. Vaste programme en vérité, mais qui, étapes par étapes, s'est inscrit dans les faits. Certes, l'horreur de la seconde guerre mondiale, le désir « du plus jamais ça », ont été un moteur puissant.

« Nous ne coalisons pas des États, nous unissons des Hommes » prophétisait Jean Monnet, montrant en cela sa volonté de construire l'Europe sur des valeurs et pas seulement sur des indices économiques.

S'intéressaient-ils, pour autant, à la question religieuse ? La question mérite d'autant plus d'être posée qu'on a tendance à penser qu'ils étaient tous issus de la démocratie chrétienne. Or, il n'en est rien. Certes, Robert Schuman était membre du MRP. Mais le qualificatif de démocrate-chrétien ne vaut pas pour les autres. Paul-Henri Spaak était un socialiste belge très engagé. Il fut tenté vers la fin de sa vie par le libéralisme, jamais par la démocratie-chrétienne. Altiero Spinelli a eu un parcours tout aussi laïc, il croyait en une Europe fédérale à forte consonance républicaine, et cet ancien membre du PCI réchappé des geôles de Mussolini n'a jamais été un défenseur de l'église. Reste Jean Monnet un parcours lui aussi très singulier qui le conduit de l'Europe aux États-Unis, certainement plus libéral que démocrate-chrétien, il est possible que sur le tard il ait rencontré Dieu comme le suggère certains lobbyistes religieux, mais j'en doute un peu.

Ce ne sont donc pas les pères fondateurs, qui n'avaient rien d'images pieuses, qui auront ancré l'Europe dans cette référence religieuse qui est trop souvent véhiculée. Ils se sont, d'ailleurs, volontairement gardés de toute incursion dans ce domaine.

Alors pourquoi la construction européenne est-elle liée à la démocratie-chrétienne, au point d'en apparaître comme le pur produit.

Sans aller jusqu'à dire qu'elle en est la création, force est de constater l'importance prise par les démocrates-chrétiens dans sa construction. Certes, ils n'étaient pas seuls, les sociaux-démocrates étaient eux aussi très actifs, mais sans doute n'avaient-ils pas, tous, la laïcité chevillée au corps. J'ai cité Jacques Delors. S'il a été un Président de la Commission remarquable, il a marqué néanmoins son attachement à ses valeurs religieuses, oubliant toute neutralité en la matière.

En fait, les choses se sont faites par glissement progressif et hors véritable contrôle et dans ce face à face démocratie-chrétienne / social-démocratie, c'est la première qui en sort vainqueur. D'ailleurs, jusqu'à une date relativement récente, on ne peut pas parler de combat au sens propre du terme, il s'agit plutôt d'une opposition génératrice de compromis. D'autant que sur le sujet de la laïcité, nombre de sociaux-démocrates, et non des moindres comme nous l'avons vu, avaient des vues pas tellement éloignées de celles des démocrates-chrétiens. À tel point qu'on a pu parler de social-démocratie-chrétienne.

Aujourd'hui, le PPE, groupe où siègent les démocrates-chrétiens, est

majoritaire ; certes, il intègre des élus d'une droite républicaine qui ont une vision moins confessionnelle. L'importance du PPE tient aussi aux résultats des élections qui lui ont permis d'être le groupe politique le plus important, mais cela tient aussi au peu de pugnacité des forces politiques en présence qui n'ont jamais fait de la laïcité ou à l'inverse de l'influence religieuse un cas de discussion ou de négociation. Je me garderai bien de parler de *casus belli* car on est bien loin d'une telle hypothèse.

Certes, le consensus un peu mou qui caractérisait les relations entre les deux partis majoritaires PPE et PSE s'est fortement durci et, sur certains dossiers très sensibles, les votes sont de plus en plus serrés, notamment sur les questions sociétales où les lobbies religieux sont à la manœuvre. Face à des comportements limites, on aurait pu penser que les forces démocratiques auraient cherché à mettre en place un code de conduite, mais ça n'a pas été le cas.

Si ce ne sont pas les groupes politiques eux-mêmes qui auraient pu instaurer ou au moins plaider pour une mise à distance du religieux, on peut également s'interroger sur le rôle de la France et de ses gouvernements successifs. C'est pour moi, une source de perplexité. En effet, la laïcité dans le fonctionnement des institutions européennes n'a jamais fait l'objet d'un véritable engagement de la part de nos autorités. On peut comprendre que dans les premiers temps de la construction européenne, à l'époque du Marché commun, la question ne se soit pas vraiment posée. Mais avec le Traité de Maastricht, lorsque l'Union européenne devient une entité politique, la laïcité est devenue un enjeu. D'autant que dans un même temps, la chute du Mur de Berlin a entraîné un nouvel élargissement avec l'ouverture de l'Union européenne aux pays de l'Europe centrale et orientale très sensibilisés au retour du religieux. Aujourd'hui, on ne peut plus ignorer ou faire semblant d'ignorer ce débat.

Et puis si la laïcité, en tant que telle était peut-être délicate à promouvoir, notre pacte républicain, dont la laïcité est une valeur fondamentale aurait pu faire l'objet d'une véritable promotion. Les Anglais ont été beaucoup plus pugnaces que nous pour valoriser et surtout faire adopter leurs références et leur système de valeurs et, honnêtement, je ne pense pas que le Brexit va changer vraiment les choses.

Certes, à partir du moment où nos gouvernants ont souhaité faire du couple franco-allemand le moteur de l'Europe, il était sans doute difficile de mettre le problème de la laïcité sur la table quand on sait la place très particulière qu'occupe la religion dans les institutions allemandes, je ne reviendrais pas sur la pression des églises allemandes. Il n'en reste pas moins que le peu d'empressement de la France à défendre une de ses valeurs explique sans doute que nous en soyons arrivés là.

Alors que faire ?

Je pense que vous comprendrez aisément que compte tenu du retard pris, il n'y a pas de recettes-miracles, d'autant plus que la crise que traverse l'Europe ne donne pas à ce dossier une urgence signalée. Car comment imposer une vision d'une Europe laïque alors que les populistes et les nationalistes s'appuient sur les forces religieuses pour asseoir leurs politiques les plus réactionnaires.

Néanmoins, ne soyons pas trop pessimistes, car dans ce tableau assez sombre, il y a des réactions significatives, certes elles sont encore fragiles, mais elles peuvent en appeler d'autres. Ainsi, comme nous l'avons vu, les associations laïques commencent à s'organiser, sans parler des obédiences adogmatiques françaises, à commencer par la nôtre, qui, à travers l'AME (Alliance maçonnique européenne), n'hésitent pas à saisir les autorités européennes et à montrer qu'elles existent. Elles auraient certainement intérêt à approfondir leurs réseaux, à le rendre plus réactif, comme d'un autre côté à essayer de trouver des synergies avec des associations dont la laïcité n'est pas le but premier mais qui y sont sensibles et ont un engagement sociétal compatible.

La seconde piste de réflexion est le passage de cette plateforme pour la sécularisation à un véritable intergroupe laïcité que d'aucun voudrait appeler Humanisme... pourquoi pas ? L'important serait de pouvoir bénéficier de la visibilité et des moyens que donne un intergroupe interparlementaire. Il pourrait subsidiairement permettre de rééquilibrer le rapport de forces instauré par « ce dialogue ouvert, transparent et régulier » où se trouvent quasiment mises en concurrence, organisations confessionnelles et non confessionnelles. En 2014, la tentative de mettre en place un intergroupe parlementaire a échoué, raison de plus pour remettre l'ouvrage sur le métier, même s'il faut être conscient des difficultés de l'entreprise.

Le second volet est beaucoup plus ambitieux, il suppose une redéfinition d'une Europe politique. Néanmoins, la sortie de l'ornière pour l'Union européenne est à ce prix et il est évident que ce serait le bon moment pour redresser les erreurs passées. À cet égard, soyons utopiques et rêvons d'une Europe républicaine qui mette la puissance publique et la citoyenneté au cœur de l'action et qui tienne à distance la forme dévoyée de la démocratie que constitue le lobbying tel qu'il est toléré par les instances européennes. C'est aussi dans ce cadre là que l'on pourra imaginer mettre un frein à l'incroyable développement du lobby religieux.

¹ Cette intervention comprend une description des groupes politiques au sein du Parlement européen. Faite le 9 février 2019, elle ne pouvait anticiper les résultats des élections intervenues en mai. Néanmoins, si les équilibres entre ces groupes ont pu être quelque peu modifiés, cela ne remet pas en cause l'analyse produite ici, qui reste valable.

Conclusion par Georges Sérignac, Premier Grand Maître Adjoint du GODF

Je voudrais tout d'abord remercier Jean Javanni, Conseiller de l'Ordre chargé de la laïcité, pour l'organisation de cette conférence publique. Mes remerciements vont évidemment également à nos conférenciers pour les remarquables éclairages qu'ils nous ont apportés sur la double question qui était posée.

Parler de la laïcité en évoquant la problématique européenne permet d'élargir la focale par rapport au seul regard franco-français et d'illustrer la diversité européenne à travers le prisme de la laïcité. On voit déjà de très notables différences entre la France et la Belgique pourtant si proches, et en avançant à travers le continent jusqu'à l'Irlande ou la Pologne, par exemple, les écarts de situation s'amplifient encore.

Cependant, malgré ces différences, on ne peut que constater et se réjouir, dans une perspective historique, de l'immense progrès de la sécularisation en Europe, quel que soit le pays. L'Europe est sans conteste aujourd'hui un continent où progresse la liberté de conscience et, dans une grande majorité de pays, la société s'oriente vers la séparation définitive entre l'État et les cultes.

Il n'empêche que, malgré cette progression évidente des valeurs des Lumières sur notre continent, s'observent l'existence de flux et de reflux, d'avancées et de reculs, plus ou moins significatifs. Des interrogations s'entendent sur la réalité d'une laïcité commune et universelle. Laïcité dans son acception française, sachant que le sens de ce mot est variable et que la clarification lexicale est un préalable à tout débat sur la laïcité. Le mot laïcité n'a pas la même signification selon les pays, et même en France certains y ajoutent des adjectifs, en affaiblissant ainsi le sens et la portée !

Pour en revenir aux flux et reflux et identifier les problèmes, on ne peut que constater la lutte de pouvoir, presque éternelle, entre le spirituel et le temporel, le spirituel voulant s'accaparer le temporel. Dans ces luttes de pouvoir, les combats ne sont jamais terminés.

Au cours de cette conférence, il a été particulièrement intéressant de constater l'existence aujourd'hui d'une forte implication de nombreux européens pour la sécularisation sinon la laïcité proprement dite. Certains ont parlé de « pragmatisme vigilant », expression remarquable par ce qu'elle indique du volontarisme de l'engagement. La pression ainsi menée est peut-être moins intense que celle exercée par d'autres lobbies plus riches et plus organisés, mais, cet engagement est soutenu par le sens de l'histoire.

En effet, la laïcité n'est pas une idée neuve en Europe. Nous avons entendu avec plaisir que les Européens étaient probablement plus proches des Français sur la laïcité que les Français ne le pensaient.

Retenons à cet égard, avec bonheur, les propos du Président de la Fédération humaniste européenne sur la dimension universelle de la laïcité à la française. C'est quelque chose de très stimulant pour nous, qui nous donne d'autant plus de force et de courage pour continuer nos combats. À l'écoute des propos de nos intervenants, il apparaît en Europe une forme d'intériorisation de nos principes laïques : la population européenne n'aurait-elle pas en quelque sorte déjà investi les principes laïques sans les nommer expressément ? Enfin, on peut penser que le clivage ne se situe plus aujourd'hui entre une société laïque et une société qui ne le serait pas. Mais que ce clivage se situe plutôt entre deux visions de la société qui sépare les « laïques » eux-mêmes. C'est-à-dire entre notre vision républicaine universaliste et une vision anglo-saxonne plus communautariste. Cette dernière s'accordant mieux avec la pensée dominante néo-libérale. Dès lors, il faut être particulièrement vigilant aujourd'hui, pour nous en France, à tout ce qui pourrait dénaturer l'esprit même de notre laïcité républicaine. Si, comme nous le pensons, des interprétations divergentes de la laïcité républicaine s'affrontent, et que c'est dans ce contexte que sont présentés des projets de modification de la loi de 1905. Cette dernière pourrait bien être vidée en partie de sa substance par des mesures paraissant accessoires, portant par exemple sur de nouveaux financements pour les cultes. Ce qui ne serait rien moins que d'enfoncer encore un coin dans la séparation de l'État et des cultes, afin de subventionner indirectement ces derniers.

Cela fait écho aux propos d'introduction de notre Grand Maître qui a rappelé que, dans la diffusion de notre idée de la laïcité, nous pouvions le faire en expliquant son contenu et qu'elle devenait alors beaucoup plus compréhensible à nos interlocuteurs étrangers.

Les propos de nos conférenciers nous ont conforté dans sa dimension universelle. Nous pensons la laïcité comme le socle sur lequel repose notre conception de la société, une société juste et fraternelle. De ce point de vue, je ne peux que rappeler l'article 1^{er} de la Constitution du Grand Orient De France, qui dispose que notre Obédience « attache une importance fondamentale à la laïcité ».

À nous, avec tous ceux qui partagent nos idéaux humanistes et d'émancipation, de tout mettre en œuvre pour que l'idée laïque que nous partageons se répande en Europe et le plus largement dans le monde.

Merci à tous.

RTÉ DE MANIFESTATION - DÉCLARATION DES DROITS
HOMME ET DU CITOYEN - LA LIBERTÉ D'OPINION - *la liberté*
manifestations de la PENSÉE - LA LIBERTÉ DE S'ASSEMBLER - ÉGAL
L'HOMME ET DE LA FEMME - LE DROIT D'ASILE - LE DROIT
AVAIL - LE DROIT À UNE EXISTENCE DÉCENTE - LE DROIT À LA
ARITÉ NATIONALE - LE DROIT À L'INSTRUCTION ET À LA C
RE - *les libertés de pensée* - LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE - LA LIBE
RELIGION - LA LIBERTÉ DE PENSÉE - LA LIBERTÉ D'EXPRESSION
LIBERTÉ DE L'ÉLECTION - LIBERTÉ DE MOUVEMENT - LIBERTÉ D
ORMATION - LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ - LA LIBERTÉ D'
OCIATION - LA LIBERTÉ DE RÉUNION - LA LIBERTÉ
ANIFESTATION - DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOM
DU CITOYEN - LA LIBERTÉ D'OPINION - *la liberté des manifestations*
la PENSÉE - LA LIBERTÉ DE S'ASSEMBLER - ÉGALITÉ DE L'HOM
DE LA FEMME - LE DROIT D'ASILE - LE DROIT AU TRAVAIL -
ROIT À UNE EXISTENCE DÉCENTE - LE DROIT À LA SOLIDARITÉ NAT
ALE - LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION - LA LIBERTÉ DE RÉUNION
A LIBERTÉ DE MANIFESTATION - DÉCLARATION D
DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN - LA LIBERTÉ D'OPINION
berté des manifestations de la LA LIBERTÉ DE S'ASSEMB
GALITÉ DE L'HOMME ET DE LA FEMME - LE DROIT D'ASILE -
ROIT AU TRAVAIL - LE DROIT À UNE EXISTENCE DÉCENTE
OIT À LA SOLIDARITÉ NATIONALE - LE DROIT À L'INSTRUCTIO
À LA CULTURE - *les libertés de pensée* - LA LIBERTÉ DE CONSCIEN
A LIBERTÉ DE RELIGION - LA LIBERTÉ D'OPINION - LA LIBERTÉ D'
ESSIGNEMENT - LA LIBERTÉ DE MOUVEMENT
RTÉ D'INFORMATION - LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ -
BERTÉ D'ASSOCIATION - LA LIBERTÉ DE RÉUNION - LA LIBE

liberté

égalité

fraternité

solidarité

laïcité



G O F
16 rue Cadet
75009 PARIS
www.godf.org